

Pour vous aider à choisir le régime qui correspond le mieux à vos besoins, comparez les protections apparaissant au tableau ci-dessous pour chacun des régimes indiqués sur votre avis d'assurabilité.

Salarié âgé de moins de 65 ans

Assurance vie

	AE	BE	CE	DE	RE1	RE2	RE3	Z
Prestation au décès (8 000 heures ou plus**)								
du salarié avec personnes à charge	50 000 \$	50 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	25 000 \$	20 000 \$	15 000 \$	AUCUNE PRESTATION
du salarié sans personne à charge	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	15 000 \$	10 000 \$	
du salarié en cas de mort accidentelle (montant additionnel)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	aucune	aucune	aucune	
du conjoint	27 500 \$	27 500 \$	25 000 \$	25 000 \$	15 000 \$	12 000 \$	5 000 \$	
d'un enfant à charge	12 500 \$	12 500 \$	10 000 \$	10 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	
Prestation pour mutilation accidentelle complète et définitive*** (salarié seulement)	max 10 000 \$	max 10 000 \$	max 10 000 \$	max 10 000 \$	aucune	aucune	aucune	
Prestation au décès (moins de 8 000 heures**)								
du salarié avec personnes à charge	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	aucune	aucune	aucune	
du salarié sans personne à charge	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	aucune	aucune	aucune	
du salarié en cas de mort accidentelle (montant additionnel)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	aucune	aucune	aucune	
du conjoint	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	aucune	aucune	aucune	
d'un enfant à charge	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	aucune	aucune	aucune	
Prestation pour mutilation accidentelle complète et définitive*** (salarié seulement)	max 10 000 \$	max 10 000 \$	max 10 000 \$	max 10 000 \$	aucune	aucune	aucune	

** Heures travaillées accumulées au régime de retraite du salarié à la date du décès. *** Selon la perte subie, le montant payable varie entre 0 \$ et le maximum indiqué.

Assurance salaire (salarié seulement)

Pour obtenir les prestations de courte durée indiquées, l'invalidité doit avoir commencé le 1^{er} juillet 2017 ou après.

Pour obtenir les prestations de longue durée indiquées, l'invalidité doit avoir commencé le 1^{er} juillet 2016 ou après.

	AE	BE	CE	DE	RE1	RE2	RE3	Z
Courte durée (par semaine)								
moins de 4 000 heures*	450 \$	450 \$	405 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
de 4 000 à moins de 6 000 heures*	525 \$	525 \$	485 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
6 000 heures ou plus*	625 \$	625 \$	565 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
Longue durée (par mois)								
6 000 heures ou plus**	2 500 \$	2 000 \$	1 500 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune

L'assurance salaire de longue durée se termine à 60 ans. Dans le cas où l'invalidité débute entre 58 et 60 ans, d'autres conditions s'appliquent.

* Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant le début de l'invalidité. ** Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant la 53^e semaine d'invalidité.

Dans certains cas, la personne qui n'est pas couverte par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (CNESST) ou par la Loi sur l'assurance-emploi (EDSC) peut ne pas être admissible à certaines prestations d'assurance salaire. Consultez le dépliant *Les protections d'assurance salaire, les crédits d'heures et le maintien d'assurance* pour obtenir plus de renseignements.

Assurance maladie (salarié et personnes à charge)

	AE	BE	CE	DE	RE1	RE2	RE3	Z
Frais d'hospitalisation pour une chambre maximum payable	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	non couvert
Médicaments autorisés franchise par période d'assurance	aucune	aucune	10 \$ / famille	20 \$ / famille	aucune	25 \$ / famille	50 \$ / famille	50 \$ / famille
remboursement à	95 %	85 %	75 %	75 %	95 %	90 %	70 %	70 %
remboursement à 100 % lorsqu'est atteint le plafond annuel de	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille
Soins de la vue								
Examen de la vue								
salarié maximum remboursé par 24 mois	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	NON COUVERT
conjoint maximum remboursé par 24 mois	70 \$	70 \$	70 \$	non couvert	70 \$	70 \$	70 \$	
enfant à charge maximum remboursé par 12 mois	70 \$	70 \$	70 \$	non couvert	70 \$	70 \$	70 \$	
Lunettes et lentilles								
salarié maximum remboursé par 24 mois	550 \$	375 \$	175 \$	150 \$	550 \$	375 \$	375 \$	
conjoint maximum remboursé par 24 mois	500 \$	350 \$	100 \$	non couvert	500 \$	300 \$	300 \$	
enfant à charge maximum remboursé par 24 mois	350 \$	200 \$	150 \$	non couvert	350 \$	100 \$	100 \$	
Lunettes de sécurité (avec ordonnance)								
salarié maximum remboursé par 12 mois	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	
Frais pour correction de la vision par la chirurgie								
salarié et conjoint remboursement à maximum à vie par personne	60 %	60 %	60 %	non couvert	60 %	non couvert	non couvert	
Soins paramédicaux								
Le montant représente le remboursement maximum que vous pouvez obtenir.								
chiropraticien par visite	40 \$	35 \$	24 \$	non couvert	40 \$	35 \$	35 \$	
radiographies - chiropraticien par personne par période	50 \$	40 \$	28 \$	non couvert	50 \$	40 \$	40 \$	
physiothérapeute, ergothérapeute par visite	50 \$	40 \$	30 \$	non couvert	50 \$	40 \$	40 \$	
acupuncteur par visite	45 \$	35 \$	27 \$	non couvert	30 \$	30 \$	30 \$	
audiologiste par visite	55 \$	50 \$	40 \$	non couvert	50 \$	50 \$	50 \$	
psychologue, orthophoniste par visite	70 \$	55 \$	40 \$	non couvert	60 \$	50 \$	50 \$	
podiatre, podologue par visite	50 \$	50 \$	40 \$	non couvert	50 \$	50 \$	50 \$	
travailleur social par visite	65 \$	55 \$	40 \$	non couvert	50 \$	50 \$	50 \$	
médecine douce - maximum de 10 visites par personne par période d'assurance pour l'ensemble des 6 professionnels suivants :								
naturopathe par visite	40 \$	30 \$	24 \$	non couvert	30 \$	30 \$	30 \$	
ostéopathe par visite	55 \$	45 \$	24 \$	non couvert	50 \$	30 \$	30 \$	
massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute (sur recommandation médicale) par visite	45 \$	35 \$	24 \$	non couvert	30 \$	30 \$	30 \$	
Maximum pour l'ensemble des soins paramédicaux salarié	1 100 \$	850 \$	490 \$	non couvert	1 100 \$	500 \$	500 \$	
(par période d'assurance) chacune des personnes à charge	1 100 \$	850 \$	490 \$	non couvert	1 100 \$	500 \$	500 \$	
Appareils auditifs maximum remboursé par 36 mois	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	
Piles pour appareils auditifs maximum remboursé par 12 mois	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	
Frais de laboratoire, imagerie médicale remboursement à maximum remboursé par personne par 12 mois	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Certains autres frais (ambulance, prothèses, béquilles, etc.)								
Des limites et des franchises peuvent s'appliquer. remboursement à	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Programme Construire en santé - comprend les services de santé suivants :								
Traitement de l'alcoolisme, autres toxicomanies et jeu compulsif maximum à vie par personne	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	
Traitement des dépressions majeures et pour personnes violentes maximum à vie par personne	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	
Aide aux travailleurs et à leur famille nombre maximum d'heures de consultation par année	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Cessation tabagique								
Documentation / suivi téléphonique gratuit et personnalisé	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Traitement au laser (salarié et conjoint) (autorisation préalable requise) remboursement à maximum à vie par personne	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	
Interventions pré ou postopératoires et pré ou posthospitalisation (salarié seulement - autorisation préalable requise)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	non couvert	
Suivi téléphonique personnalisé avec une infirmière : problèmes de santé chroniques / conseils sur l'adoption de saines habitudes de vie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Urgence médicale à l'étranger (certaines limites et conditions s'appliquent)	max 100 %	max 100 %	max 100 %	non couvert	max 100 %	max 100 %	max 100 %	

Les dépenses doivent être effectuées pour une personne assurée par un régime public d'assurance au Canada, par exemple celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Consultez le dépliant *Le programme d'urgence médicale à l'étranger* pour connaître les conditions s'appliquant au remboursement de ces frais.

Assurance dentaire - tarifs année 2019 (salarié, conjoint et enfant à charge de moins de 21 ans)

	AE	BE	CE	DE	RE1	RE2	RE3	Z
Franchise par famille par période d'assurance	aucune	aucune	20 \$	30 \$	aucune	30 \$		
Diagnostic, prévention, traitement mineur remboursement à	90 %	80 %	70 %	60 %	90 %	60 %		
remboursement maximum par personne par période d'assurance	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$		
Parodontie (périodontie), endodontie	80 %	70 %	70 %	60 %	80 %	60 %		
Restaurations majeures (dentier*, couronne, etc.)	80 %	70 %	non couvert	non couvert	80 %	70 %		
Remboursement maximum pour ces soins combinés salarié et conjoint	1 300 \$	1 150 \$	625 \$	500 \$	1 300 \$	900 \$		
par personne par période d'assurance enfant à charge	1 300 \$	1 150 \$	625 \$	500 \$	1 300 \$	600 \$		
Orthodontie (enfant à charge seulement) remboursement à	80 %	60 %	non couvert	non couvert	80 %	non couvert		
maximum à vie par enfant	2 300 \$	1 800 \$	non couvert	non couvert	2 300 \$	non couvert		

* L'achat d'un dentier est remboursé une fois par 5 ans.

Des conditions particulières peuvent s'appliquer au paiement de certaines prestations et au remboursement de certains frais.

Pour vous aider à choisir le régime qui correspond le mieux à vos besoins, comparez les protections apparaissant au tableau ci-dessous pour chacun des régimes indiqués sur votre avis d'assurabilité.

Salarié âgé de moins de 65 ans

Assurance vie

Prestation au décès

	A	B	C	D	R1	R2	R3	Z
du salarié avec personnes à charge	25 000 \$*	20 000 \$*	15 000 \$*	10 000 \$*	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	AUCUNE PRESTATION
du salarié sans personne à charge	16 000 \$*	10 000 \$	10 000 \$*	5 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	
du salarié en cas de mort accidentelle (montant additionnel)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	aucune	aucune	aucune	
du conjoint	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	
d'un enfant à charge	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	
Prestation pour mutilation accidentelle complète et définitive (salarié seulement) Selon la perte subie, le montant payable varie entre 0 \$ et le maximum indiqué.	max 10 000 \$	max 10 000 \$	max 10 000 \$	max 5 000 \$	aucune	aucune	aucune	

* Ces montants sont réduits à compter de la période d'assurance suivant le 65^e anniversaire du salarié.

Assurance salaire (salarié seulement)

Pour obtenir les prestations de courte durée indiquées, l'invalidité doit avoir commencé le 1^{er} juillet 2017 ou après.
Pour obtenir les prestations de longue durée indiquées, l'invalidité doit avoir commencé le 1^{er} juillet 2016 ou après.

Courte durée (par semaine)	Longue durée (par mois)	A	B	C	D	R1	R2	R3	Z
moins de 4 000 heures*	6 000 heures ou plus**	380 \$	380 \$	380 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
de 4 000 à moins de 6 000 heures*		460 \$	460 \$	460 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
6 000 heures ou plus*		515 \$	515 \$	515 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
		1 625 \$	1 375 \$	1 275 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune

L'assurance salaire de longue durée se termine à 60 ans. Dans le cas où l'invalidité débute entre 58 et 60 ans, d'autres conditions s'appliquent.

* Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant le début de l'invalidité. ** Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant la 53^e semaine d'invalidité.

Dans certains cas, la personne qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (CNESST) ou par la *Loi sur l'assurance-emploi* (EDSC) peut ne pas être admissible à certaines prestations d'assurance salaire. Consultez le dépliant *Les protections d'assurance salaire, les crédits d'heures et le maintien d'assurance* pour obtenir plus de renseignements.

Assurance maladie (salarié et personnes à charge)

Frais d'hospitalisation pour une chambre maximum payable	Médicaments autorisés franchise par période d'assurance	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	non couvert	non couvert
	remboursement à 85 %	aucune	20 \$ / famille	30 \$ / famille	40 \$ / famille	aucune	25 \$ / famille	50 \$ / famille	50 \$ / famille
	remboursement à 100 % lorsqu'est atteint le plafond annuel de	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille	850 \$ / famille
Soins de la vue								NON COUVERT	NON COUVERT
Examen de la vue									
salarié maximum remboursé par 24 mois		70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$		
conjoint maximum remboursé par 24 mois		70 \$	70 \$	70 \$	non couvert	70 \$	70 \$		
enfant à charge maximum remboursé par 12 mois		70 \$	70 \$	non couvert	non couvert	70 \$	70 \$		
Lunettes et lentilles									
salarié maximum remboursé par 24 mois		300 \$	200 \$	100 \$	non couvert	300 \$	200 \$		
conjoint maximum remboursé par 24 mois		300 \$	200 \$	100 \$	non couvert	300 \$	150 \$		
enfant à charge maximum remboursé par 24 mois		300 \$	200 \$	non couvert	non couvert	300 \$	100 \$		
Lunettes de sécurité (avec ordonnance)									
salarié maximum remboursé par 12 mois		250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$		
Frais pour correction de la vision par la chirurgie									
salarié et conjoint	remboursement à maximum à vie par personne	60 %	60 %	60 %	non couvert	non couvert	non couvert		
		2 000 \$	1 500 \$	1 000 \$	non couvert	non couvert	non couvert		
Soins paramédicaux (* régime C : salarié seulement)									
Le montant représente le remboursement maximum que vous pouvez obtenir.									
chiropraticien par visite		35 \$	27 \$	24 \$*	non couvert	30 \$	27 \$		
radiographies - chiropraticien par personne par période		45 \$	35 \$	28 \$*	non couvert	28 \$	28 \$		
physiothérapeute par visite		50 \$	40 \$	30 \$*	non couvert	30 \$	24 \$		
acupuncteur par visite		45 \$	35 \$	27 \$*	non couvert	30 \$	24 \$		
audiologiste par visite		55 \$	45 \$	40 \$*	non couvert	50 \$	40 \$		
psychologue, orthophoniste par visite		70 \$	55 \$	40 \$*	non couvert	50 \$	40 \$		
podiatre, podologue par visite		50 \$	40 \$	40 \$*	non couvert	50 \$	40 \$		
travailleur social par visite		65 \$	55 \$	non couvert	non couvert	50 \$	40 \$		
médecine douce - maximum de 10 visites par personne par période d'assurance pour l'ensemble des 6 professionnels suivants :									
naturopathe par visite		40 \$	30 \$	non couvert	non couvert	30 \$	24 \$		
ostéopathe par visite		55 \$	45 \$	non couvert	non couvert	30 \$	24 \$		
massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute (sur recommandation médicale) par visite		45 \$	35 \$	non couvert	non couvert	30 \$	24 \$		
Maximum pour l'ensemble des soins paramédicaux	salarié	1 000 \$	700 \$	460 \$	non couvert	740 \$	200 \$		
(par période d'assurance)	chacune des personnes à charge	1 000 \$	700 \$	non couvert	non couvert	740 \$	200 \$		
Appareils auditifs	maximum remboursé par 36 mois	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	non couvert	non couvert		
Piles pour appareils auditifs	maximum remboursé par 12 mois	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	non couvert	non couvert		
Frais de laboratoire, imagerie médicale	remboursement à maximum remboursé par personne par 12 mois	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %		
		427,50 \$	427,50 \$	337,50 \$	337,50 \$	337,50 \$	337,50 \$		
Certains autres frais (ambulance, prothèses, béquilles, etc.)									
Des limites et des franchises peuvent s'appliquer.	remboursement à	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %		
Programme Construire en santé - comprend les services de santé suivants :									
Traitement de l'alcoolisme, autres toxicomanies et jeu compulsif	remboursement à maximum à vie par personne	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %		
		2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$		
Traitement des dépressions majeures et pour personnes violentes	remboursement à maximum à vie par personne	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %		
		2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$		
Aide aux travailleurs et à leur famille	remboursement à nombre maximum d'heures de consultation par année	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
		12 / famille	12 / famille	8 / famille	8 / famille	8 / famille	8 / famille		
Cessation tabagique									
Documentation / suivi téléphonique gratuit et personnalisé		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Traitement au laser (salarié et conjoint)	remboursement à (autorisation préalable requise) maximum à vie par personne	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
		300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$		
Interventions pré ou postopératoires et pré ou posthospitalisation (salarié seulement - autorisation préalable requise)		100 %	non couvert	non couvert	non couvert	non couvert	non couvert		
Suivi téléphonique personnalisé avec une infirmière : problèmes de santé chroniques / conseils sur l'adoption de saines habitudes de vie		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Urgence médicale à l'étranger (certaines limites et conditions s'appliquent)		max 100 %	max 100 %	max 100 %	non couvert	max 100 %	max 100 %		

Les dépenses doivent être effectuées pour une personne assurée par un régime public d'assurance au Canada, par exemple celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Consultez le dépliant *Le programme d'urgence médicale à l'étranger* pour connaître les conditions s'appliquant au remboursement de ces frais.

Assurance dentaire - tarifs année 2019 (salarié, conjoint et enfant à charge de moins de 21 ans)

Franchise par famille par période d'assurance	Diagnostic, prévention, traitement mineur	Parodontie (périodontie), endodontie	Restaurations majeures (dentier*, couronne, etc.)	Orthodontie (enfant à charge seulement)	A	B	C	D	R1	R2	R3	Z
	remboursement à	remboursement à	remboursement à	remboursement à	aucune	20 \$	45 \$	non couvert	aucune	50 \$		
	remboursement maximum par personne par période d'assurance	remboursement à	remboursement à	remboursement à	90 %	80 %	60 %	non couvert	90 %	60 %		
		80 %	70 %	60 %	600 \$	600 \$	600 \$	non couvert	600 \$	600 \$		
	Parodontie (périodontie), endodontie	80 %	70 %	60 %	80 %	70 %	60 %	non couvert	80 %	60 %		
	Restaurations majeures (dentier*, couronne, etc.)	70 %	60 %	non couvert	70 %	60 %	non couvert	70 %	60 %	60 %		
	Remboursement maximum pour ces soins combinés	1 000 \$	850 \$	500 \$	1 000 \$	850 \$	500 \$	non couvert	1 000 \$	600 \$		
	par personne par période d'assurance	1 300 \$	1 150 \$	500 \$	1 300 \$	1 150 \$	500 \$	non couvert	1 300 \$	600 \$		
	Orthodontie (enfant à charge seulement)	60 %	50 %	non couvert	60 %	50 %	non couvert	60 %	50 %	non couvert		
	maximum à vie par enfant	2 000 \$	1 500 \$	non couvert	2 000 \$	1 500 \$	non couvert	2 000 \$	1 500 \$	non couvert		

* L'achat d'un dentier est remboursé une fois par 5 ans.

Des conditions particulières peuvent s'appliquer au paiement de certaines prestations et au remboursement de certains frais.